



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-225

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'AMAA pour un emplacement sur le marché du dimanche 06 novembre 2022 matin.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2020-045 en date du 24 mai 2020 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDERANT la demande l'AMAA pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'AMMA, pour un emplacement sur le marché du dimanche matin place de la république le dimanche 06 novembre 2022.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221019-2022-225-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022



ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS.

